



ANNÉE  
SCOLAIRE  
2025-2026

## LIVRET D'ACCUEIL SCOLAIRE



Ferry



École élémentaire  
Georges Brassens

Mairie de Bessens  
Place de la Fraternité  
05.63.02.57.73  
Groupe scolaire  
Pierre GAMARRA

[enfance@bessens.fr](mailto:enfance@bessens.fr)

## PERSONNEL COMMUNAL

### ATSEM

Ce personnel est chargé de l'aide aux professeurs des écoles et de l'entretien des locaux : Christine BELLOCQ, Marie-Laure FABRIS

Service restauration École maternelle Jules Ferry

Mmes Estebe Françoise

École élémentaire Georges Brassens

William Gilles, Torres Magali

Service animation « ALSH Lous Maïnatches »

École maternelle Jules Ferry

Maeva Haimez, Mélyna MARY

École élémentaire Georges Brassens

Véronique MALCOIFFE (Directrice),

Valérie BUOSI & Christelle DUFRENNE

Surveillance cour

École maternelle Jules Ferry

Maëva HAIMEZ, Mélyna MARY

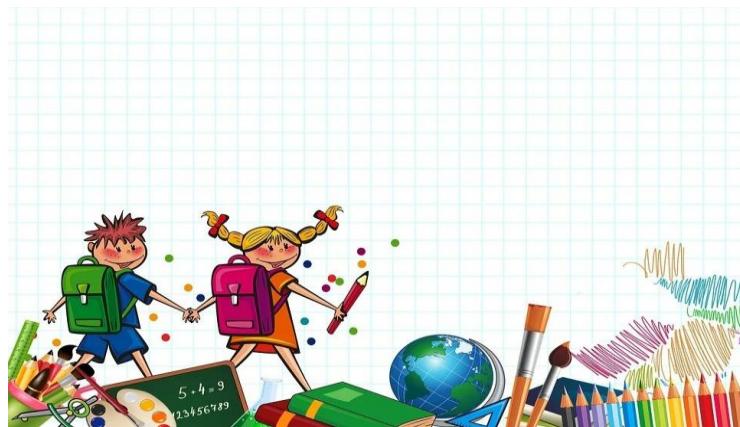
École élémentaire Georges Brassens

Christelle DUFRENNE & Valérie BUOSI, Véronique MALCOIFFE

Service administratif

ALSH : Véronique MALCOIFFE & Maëva HAIMEZ

# PROFESSEURS DES ÉCOLES ET EFFECTIFS



**L'équipe enseignante du groupe scolaire** (les noms des enseignants sont susceptibles d'être modifiés en fonction des mouvements de l'inspection académique)

Sandrine LARCADE, Directrice

Mme Emilie BARBIER

Dominique MOURIERES

Mme Christelle TRAINS

Mme Charlène Roques

Mme Rachel Coffin

## **Les effectifs**

Les élèves seront répartis sur 6 classes, 2 classes sur le site Jules Ferry et 4 classes sur le site Georges Brassens. La répartition des élèves et les classes seront transmis par la directrice ultérieurement.

# HORAIRES ET COORDONNÉES DU GROUPE SCOLAIRE



## École maternelle Jules Ferry

49 rue Jules Ferry - 82170 BESSENS

☎ : 05.-63-05-50-15 -ce.0820612V@ac-toulouse.fr

	7h00 à 8h50	8h50 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h35	13h35 à 13h45	13h45 à 15h15	15h15 à 16h15	16h15 à 18h30
<b>Lundi</b>	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Accueil	Classe		ALAE
<b>Mardi</b>	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Accueil	Classe		ALAE
<b>Mercredi</b>	ALAE	Accueil	Classe			ALAE *		
<b>Jeudi</b>	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Accueil	Classe		ALAE
<b>Vendredi</b>	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Accueil	Classe	APC**	ALAE

## Attention :

Les animatrices se rendant à 8h45 dans les classes l'alaе ne prendra plus en charge les enfants arrivant après cette heure-là.

## École élémentaire Georges Brassens

221 rue Georges Brassens - 82170 BESSENS

☎ : 05.63-64-69-06 - ce.0820612V@ac-toulouse.fr

	7h00 à 8h35	8h35 à 8h45	8h45 à 11h45	11h45 à 12h15	12h15 à 13h50	13h50 à 14h00	14h00 à 15h00	15h00 à 16h00	16h00 à 18h30
<b>Lundi</b>	ALAE	Accueil	Classe		Repas	Accueil	Classe		ALAE
<b>Mardi</b>	ALAE	Accueil	Classe		Repas	Accueil	Classe		ALAE
<b>Mercredi</b>	ALAE	Accueil	Classe			ALAE *			
<b>Jeudi</b>	ALAE	Accueil	Classe		Repas	Accueil	Classe		ALAE
<b>Vendredi</b>	ALAE	Accueil	Classe		Repas	Accueil	Classe	APC**	ALAE

## \*\*Les temps d'accueil périscolaire (TAP)

Instaurées dans le cadre de la réforme de l'organisation de la journée et de la semaine scolaires dans le premier degré, les TAP font parties des obligations de service des professeurs des écoles qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Les TAP ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves mais s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés. Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante et s'inscrit dans le projet éducatif territorial (PEDT).

Maëva HAIMEZ et Véronique Malcoiffe se chargeront des TAP sur l'école maternelle Jules Ferry, Valérie BUOSI et Christelle DUFRENNE sur l'école élémentaire Georges Brassens.

# CALENDRIER SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE 2025/2026

## Rentrée scolaire

Jour de reprise : Lundi 1 septembre 2025

## Vacances scolaires « AUTOMNE »

Ouverture de l'ALSH :

Du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025

## Vacances scolaires « NOEL »

Ouverture de l'ALSH :

**Du lundi 22 Décembre au Mercredi 24 Décembre 2025 fermeture le 24/12 à 17h30**

## Vacances scolaires « HIVER »

Ouverture de l'ALSH :

Lundi 9 février au vendredi 20 février 2026

## Vacances scolaires « PRINTEMPS »

Ouverture de l'ALSH :

**Du lundi 6 Avril au 24 Avril 2026**

## GRANDES VACANCES

Ouverture de l'ALSH :

Du lundi 6 juillet 2026 au 31 Juillet 2026

Et du 24 Août au 28 Août 2026

# L'ALSH « LOUS MAÏNATCHES »



## Directrice de l'ALSH

Véronique MALCOIFFE - ☎ : 05.63.02.57.73 – enfance@bessens.fr

## **Horaire de l'ALSH sur le temps périscolaire (accueil matin, midi, soir et mercredi après-midi)**

### École maternelle Jules Ferry

Les élèves de l'école Jules Ferry sont accueillis dans le bâtiment bois sur les heures D'ouverture de l'ALSH.

	7h00 à 8h50	8h50 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 15h15	15h15 à 16h15	16h15 à 18h30
Lundi	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Classe		ALAE
Mardi	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Classe		Maternelle et élémentaire
Mercredi	ALAE	Accueil	Classe	Repas		ALSH	
Jeudi	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Classe		ALAE
Vendredi	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Classe	APC	Maternelle et élémentaire

### École élémentaire Georges Brassens

Les élémentaires de l'école Georges Brassens sont accueillis :  
le matin, dans l'Abécédaire sur les heures d'ouverture de l'ALSH

	7h00 à 8h35	8h35 à 8h45	8h45 à 12h15	12h15 à 14h	14h à 14h45	15h à 16h	16h à 18h30
Lundi	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Classe		Départ sur l'école maternelle Jules Ferry à 16 h 00
Mardi	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Classe		
Mercredi	ALAE	Accueil	Classe fin à 11h45	Repas	ALSH		
Jeudi	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Classe		Départ sur l'école maternelle Jules Ferry à 16 h 00
Vendredi	ALAE	Accueil	Classe	Repas	Classe	APC	

En cas d'intempéries, les élémentaires resteront le soir sur l'école Georges Brassens (un affichage sera effectué au portail de l'école Jules Ferry)

**ATTENTION**

Les mercredis après-midi, l'accueil de tous les enfants s'effectue à l'école primaire Jules Ferry.

# L'ALSH « LOUS MAÏNATCHES » (suite)



## Horaire de l'ALSH sur le temps extrascolaire

L'ALSH est ouvert sur la période des vacances scolaires selon le calendrier 2024/2025 (cf. page 7).

	7h00 à 9h30	9h30 / 12h00	12h00 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h30
Lundi					
Mardi					
Mercredi	Accueil	Activités	Repas	Activités	Début du départ des enfants
Jeudi					
Vendredi					

L'accueil s'effectue sur l'école maternelle Jules Ferry.

Les repas sont servis à la cantine de l'école primaire Jules Ferry

Le départ des enfants peut s'effectuer à partir de 16h30.

## Fonctionnement de l'ALSH

Tout enfant n'ayant pas été inscrit sera refusé et les parents seront dans l'obligation de le reprendre.

Le repas étant fourni par l'ALSH, aucun autre repas fourni ne sera donné à l'enfant sauf sur indication médicale (PAI).

La Direction ne laisse partir l'enfant qu'avec son responsable légal ou une personne désignée sur la fiche sanitaire. Cette personne doit pouvoir présenter une pièce d'identité.

Un enfant peut partir seul à partir de 7 ans si l'autorisation a été signée par les parents. La personne venant chercher l'enfant doit être âgée de plus de 12 ans.

Néanmoins, une personne non inscrite sur la fiche sanitaire peut venir chercher un enfant si son responsable légal a informé la Directrice de l'ALSH et que la personne possède une décharge signée du responsable légal et également munie d'une pièce d'identité. Une copie de cette décision doit être fournie à l'animateur présent.

# INSCRIPTION ET ANNULATION



## Votre compte Mezcalito

Ce compte permet de réserver les repas de votre enfant avec les modalités le concernant ainsi que les inscriptions aux activités périscolaire et extrascolaire. Si vous n'en avez pas déjà un, vous allez recevoir à la rentrée scolaire un code enfant et un code famille afin de vous connecter sur votre compte Mezcalito.

**Pour le 19/07/2025, nous vous remercions de remplir le dossier d'inscription qui comporte : la fiche sanitaire (une par enfant) accompagnée d'une attestation de responsabilité civile et individuelle ainsi que la fiche réservation restauration & inscription ALSH (une par famille)**



**Exemple de réservation :** pour le repas du lundi 2/09/2024, la réservation devra être faite au plus tard le vendredi 30/08/2024 avant 9h30. La réservation ou l'annulation faite après cette limite ne sera possible que sous certaines conditions.

## **Exemples d'annulation :**

annulation du repas du jeudi, appel le mercredi avant 9h30 : elle sera prise en compte.



Annulation du repas du lundi, appel le lundi avant 9h30 (l'annulation du repas ne sera pas pris en compte car les repas du lundi sont commandés le vendredi matin).

# INSCRIPTION ET ANNULATION (suite)

En cas d'absence pour maladie, il convient d'annuler le repas le **jour même** en précisant le nombre de jours d'absence. Les repas seront déduits sur la facturation sous réserve de transmettre à la Mairie un certificat médical sous 48 heures et d'avoir annulé par vous même les repas correspondants aux jours d'absences sur le site Mezcalito.

**ATTENTION**

**Nous vous rappelons que si un enseignant est absent, le repas est dû. Si le repas a bien été commandé, vous avez la possibilité de laisser votre enfant manger ce jour là.**

## ALSH

**La réservation au centre de loisirs se fait uniquement via votre compte Mezcalito :**

jusqu'à la veille avant 10h pour les matins/soirs

jusqu'au vendredi (limite horaire 9h30) précédent le mercredi concerné

Jusqu'à 15 jours avant pour les vacances scolaires

Dans le cas contraire, l'annulation ne pourra être effective que sur présentation d'un certificat médical.

***Tous les formulaires d'inscription et de renseignements devront être correctement complétés et l'assurance extra-scolaire fournie afin de valider l'inscription.***

# TARIFS

## FACTURATION / PAIEMENT



La municipalité a choisi de fixer des tarifs selon les ressources des ménages. Le tarif est en fonction du Quotient Familial (QF) de chaque famille.

### ATTENTION

La présence d'un enfant à la cantine sans qu'il ne soit inscrit sera facturée au tarif de 5 € au lieu du tarif du quotient familial,

Si un enfant n'est pas inscrit, aucun repas n'est prévu pour lui. En le laissant tout de même à la cantine, cela implique que d'autres enfants seraient contraints de partager leur repas. Cela n'étant pas acceptable, nous vous demandons de bien vouloir respecter les modalités d'inscription.

### POUR LE SERVICE CANTINE EN TEMPS SCOLAIRE TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE CANTINE

N° de Tranche	Quotient Familial (QF)	Tarif actuel du repas	Nouveau tarif
1	0 – 400	0.80 €	0.82 €
2	401 – 800	0.90 €	0.92 €
3	801 – 1000	1.00 €	1.00 €
4	1001 – 1200	3.16 €	3.24 €
5	1201 – 1400	3.20 €	3.28 €
6	1401 – 1600	3.25 €	3.33 €
7	1601 – 1800	3.30 €	3.38 €
8	1801 et +	3.35 €	3.43 €

# TARIFS FACTURATION / PAIEMENT



## POUR LE SERVICE ALAE

ALAE (HORS MERCREDI APRÈS MIDI)		
TRANCHES	QF	PRIX SÉQUENCE : Matin, midi, soir
1	0 – 400	0.40 €
2	401 – 800	0.50 €
3	801 – 1000	0.60 €
4	1001 – 1200	0.70 €
5	1201 – 1400	0.80 €
6	1401 – 1600	0.90 €
7	1601 – 1800	1.00 €
8	1801 et +	1.10 €

ALAE DU MERCREDI APRÈS MIDI		
TRANCHES	QF	PRIX SÉQUENCE
1	0 – 400	4.00 €
2	401 – 800	5.00 €
3	801 – 1000	5.50 €
4	1001 – 1200	6.00 €
5	1201 – 1400	6.50 €
6	1401 – 1600	7.00 €
7	1601 – 1800	7.50 €
8	1801 et +	8.00 €

- Pénalité pour les familles en retard : après un temps de pédagogie pour les familles nouvelles sur les écoles (1 à 2 rappels), ensuite tout retard se verra appliquée une pénalité de 5.00 € ;

## POUR LE SERVICE ALSH

ALSH JOURNÉE (HORS REPAS)				
TRANCHES	QF	1 <sup>er</sup> ENFANT	2 <sup>ème</sup> ENFANT	3 <sup>ème</sup> ENFANT et +
1	0 – 400	5.00 €	4.20 €	3.85 €
2	401 – 800	6.00 €	5.00 €	4.62 €
3	801 – 1000	8.00 €	6.67 €	6.15 €
4	1001 – 1200	10.00 €	8.33 €	7.69 €
5	1201 – 1400	12.00 €	10.00 €	9.23 €
6	1401 – 1600	13.00 €	10.83 €	10.00 €
7	1601 – 1800	14.00 €	11.67 €	10.77 €
8	1801 et +	15.00 €	12.50 €	11.54 €

ALSH SEMAINE (HORS REPAS)				
TRANCHES	QF	1 <sup>er</sup> ENFANT	2 <sup>ème</sup> ENFANT	3 <sup>ème</sup> ENFANT et +
1	0 – 400	25.00 €	20.83 €	19.23 €
2	401 – 800	30.00 €	25.00 €	23.08 €
3	801 – 1000	40.00 €	33.33 €	30.77 €
4	1001 – 1200	40.00 €	33.33 €	30.77 €
5	1201 – 1400	48.00 €	40.00 €	36.92 €
6	1401 – 1600	52.00 €	43.33 €	40.00 €
7	1601 – 1800	56.00 €	46.67 €	43.08 €
8	1801 et +	60.00 €	50.00 €	46.15 €

REPAS PAR JOURNÉE ALSH		
TRANCHES	QF	PRIX
1	0 – 400	3.16 €
2	401 – 800	3.16 €
3	801 – 1000	3.16 €
4	1001 – 1200	3.16 €
5	1201 – 1400	3.20 €
6	1401 – 1600	3.25 €
7	1601 – 1800	3.30 €
8	1801 et +	3.35 €

- Pénalité pour les familles en retard : après un temps de pédagogie pour les familles nouvelles sur le Centre de loisirs (1 à 2 rappels), ensuite tout retard se verra appliqué une pénalité de 5.00 € ;
- Accueil de loisirs extrascolaire (ALSH) des « extérieurs » commune : application d'un surcoût de 20 % sur chaque tarif (avec prise en compte du QF et du nombre d'enfants).

## La facturation

Votre facture vous est transmise mensuellement de votre enfant.

## Le paiement

Le paiement du service restauration et de l'ALSH s'effectue par prélèvement automatique le 10 du mois suivant le mois de facturation (exemple : Pour le mois de septembre, facturation le 1er octobre et prélèvement le 10 novembre)

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Mairie.



Pour toute nouvelle inscription, vous devrez compléter et signer le mandat SEPA fourni dans le dossier d'inscription et joindre un RIB à l'inscription de votre/vos enfant(s) .

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## RESTAURATION & ALSH



### I- DISCIPLINE

#### Fonctionnement :

Chaque site comporte sa propre cantine. La cantine de l'école élémentaire Georges Brassens fonctionne en self-service.

Le nombre de places assises est limité à 70 dans chacune des cantines.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

#### Obligations de l'enfant :

L'enfant doit observer la discipline suivante :

1. Respecter les règles de bonne conduite à table :

- manger proprement et calmement
- rester assis correctement
- ne pas crier
- ne pas se déplacer sans autorisation

2. Respecter les consignes données par le personnel :

- se laver les mains avant de passer à table
- se ranger calmement dans la cour
- répondre à son nom lors de l'appel
- débarrasser lorsque cela est demandé

3. Avoir un comportement correct et respectueux à l'égard :

- de ses camarades : ne pas se bagarrer, ne pas se moquer, ...
- du personnel d'encadrement : écouter et respecter les consignes, ne pas répondre, ...
- de la nourriture qui lui est servie : ne pas gaspiller, ne pas jouer avec, ...
- du matériel mis à sa disposition : salle de restaurant, mobilier, couverts .... (Les dégradations matérielles engagent la responsabilité des parents).

Ces règles s'appliquent également dans la cour et à l'accueil de loisirs.

### **Obligations du personnel intervenant en cantine :**

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments et la surveillance des enfants, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel affecté au restaurant scolaire effectue les tâches suivantes :

- Servir la totalité du repas aux enfants, les inciter à goûter tous les plats, un peu, sans pour autant être forcés,
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- L'application des méthodes HACCP (les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner),
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds.

En termes de surveillance des enfants, le personnel est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire, et faire l'appel,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel, en informant si besoin le directeur de l'école ou éventuellement le maire,
- Prévenir toute agitation.

### **Interdictions et sanctions :**

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire avec des objets susceptibles de blesser, d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer insultant en paroles et/ou en gestes, de jeter des papiers, des objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles,
- de faire pénétrer des animaux tenus en laisse ou dans les bras dans l'enceinte du groupe scolaire,
- de photographier les enfants sans leur consentement, de pénétrer dans des zones interdites signalées,
- de fumer,
- d'utiliser un téléphone portable au sein du groupe scolaire.

Toutes actions enfreignant ces règles ou plus généralement le présent règlement intérieur pourront donner lieu aux sanctions suivantes, dans le respect du principe de proportionnalité et, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles justifiant le prononcé d'une mesure sans délai, après application d'une procédure contradictoire, conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration :

<b>COMPORTEMENTS ET ACTES PROHIBÉS</b>		
<b>Catégories</b>	<b>Comportements et actes prohibés</b>	<b>Application des mesures et sanctions</b>
<b>NON-RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comportement trop bruyant</li> <li>- injures</li> <li>- comportement provoquant ou insultant</li> <li>- refus d'obéissance</li> <li>- menaces</li> </ul>	<p><i>Au 1<sup>er</sup> incident :</i></p> <p>Rappel à l'ordre oral adressé à l'élève</p> <p><i>A la première récidive :</i></p> <p>Convocation de l'élève et des parents pour tenter une médiation afin de trouver des solutions pérennes</p> <p><i>Pour les autres récidives :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avertissement</li> <li>2. Exclusion temporaire 2 à 10 jours</li> </ol>
<b>NON-RESPECT DES BIEN ET DES PERSONNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comportement violent à l'égard d'un camarade et/ou du personnel n'entrant pas de blessure corporelle grave,</li> <li>- bagarre ou coups portés à l'égard des camarades et/ou personnel n'entrant pas de blessure corporelle grave</li> </ul>	<p><i>Au 1<sup>er</sup> incident :</i></p> <p>Avertissement</p> <p><i>En cas de récidives :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exclusion temporaire* de 10 jours à 3 mois</li> <li>2. Après une exclusion temporaire, une exclusion définitive jusqu'à la fin de</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- menaces graves ayant des répercussions psychologiques sur les camarades et/ou personnel</li>   <li>- dégradation volontaire de petit matériel</li> </ul>	<p>l'année scolaire pourra être prise</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comportement violent à l'égard d'un camarade et/ou du personnel entraînant des blessures corporelles graves</li>   <li>- bagarre ou coups portés à l'égard des camarades et/ou personnel entraînant des blessures corporelles graves</li>   <li>- vol ou atteinte grave aux biens</li> </ul>	<p><i>Au 1<sup>er</sup> incident :</i> Exclusion temporaire de 3 mois</p> <p><i>En cas de récidive :</i> Exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>

## II- SANTE / URGENCE

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable de ce PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (parents, directrice de l'école, mairie). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune de Bessens décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits, ou en cas de non application par la famille du PAI définit.

Tout enfant fiévreux ne sera pas accepté au sein du groupe scolaire. Après une maladie contagieuse entraînant une éviction, l'enfant ne sera admis qu'avec un certificat médical de non-contagion.

En cas d'urgence, les parents sont contactés immédiatement et l'enfant dans les cas les plus graves sera évacué vers l'hôpital de Montauban au moyen d'un service de sécurité (pompiers, SAMU).

### **III- VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS**

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'objets de valeur (bijoux, montre...).

Un grand nombre d'activités manuelles sont pratiquées au sein de l'ALSH, aussi il est préférable de vêtir les enfants de vêtements faciles à nettoyer.

Des vêtements facilitant les mouvements sont aussi demandés afin de pratiquer des activités sportives et pouvoir permettre des sorties.

Au vu du grand nombre de vêtements oubliés à l'école, il serait souhaitable de marquer chaque vêtement au nom de l'enfant.

### **IV- COMMUNICATION AUX USAGERS**

Ce règlement sera affiché de manière permanente dans chaque école, également disponible en Mairie et visible sur le site internet de la commune de Bessens [www.bessens.fr](http://www.bessens.fr).

